



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 43

Date réception Préfecture :
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0387	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>VILLE DE POITIERS poitiers</p> <p>DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE JEUNESSE ET MAISONS DE QUARTIERS - VIE ETUDIANTE Centre d'Activité Maisons de Quartiers</p>		Titre : 65 - Autres charges de gestion courante Maisons de quartier - Attribution d'avance de trésorerie avant le vote du BP 2016 à l'association Couronneries Demain - P.J.: Convention financière 2016 association Couronneries demain ; Tableau des subventions versées
Etudiée par : Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 16/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015		
Rapportée par : JULES AIME		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Poitiers.

La Ville de Poitiers affirme depuis de nombreuses années son attachement à mettre en œuvre une politique de développement des quartiers qui vise à lutter contre le morcellement du corps social, à développer les liens sociaux, à permettre au citoyen et habitant l'accès à des activités sociales, culturelles et sportives grâce notamment au concours du corps associatif et en particulier des maisons de quartier.

La convention qui lie la MJC Aliénor d'Aquitaine et la Ville arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il a été décidé de procéder à un appel à projet pour trouver une association gestionnaire de la maison de quartier à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet appel à projet a été porté à la connaissance d'un certain nombre d'opérateurs associatifs en capacité d'agir, dont l'association Maison des Jeunes et de la Culture Aliénor d'Aquitaine (MJC AA).

Le jury, dont la composition a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 28 septembre 2015, a tenu séance le 2 novembre dernier. A l'issue de l'examen des projets, et de l'audition des trois candidats, celui-ci a retenu la candidature de l'association « Couronneries Demain », qui sera accompagnée dans sa mise place et l'élaboration de son projet associatif par la Fédération des Centres Sociaux de la Vienne.

Celle-ci se substituera à l'association MJC AA à compter du 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle reprendra les activités et le personnel de l'ancienne association gestionnaire.

Afin de pouvoir assumer les charges liées à ce fonctionnement, sans qu'il y ait de rupture d'activité pour les usagers, et continuité pour les salariés, cette association doit bénéficier des financements nécessaires.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé :

- d'accorder le versement d'une avance de subvention avant le vote du Budget Primitif 2016 d'un montant de 300 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante.

La dépense sera imputée à l'imputation mentionnée dans le tableau annexé.

AFFICHEE LE : 10/12/2015

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Abstention : Mmes FRAYSSE, LABAYE,
MM. ARFEUILLERE, GRASSET, VERDIN,
Mme HOUSSEIN.

Nombre : 6

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :



INT00102
2015-0387

CONVENTION FINANCIERE 2016

COURONNERIES DEMAIN

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée « COURONNERIES DEMAIN » inscrite au SIRET sous le numéro 81439055500013, dont le siège social se situe 12 RUE DES CARMELITES 86000 POITIERS, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre DOSSOU ou son représentant

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « COURONNERIES DEMAIN» a pour objet : renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries de Poitiers en étant l'association de gestion de la future Maison de quartier.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 et afin de permettre à l'association de disposer d'une trésorerie suffisante pour réaliser les actions sans attendre le vote du Budget, la Ville de Poitiers attribue une avance de trésorerie de 300 000 € au titre du fonctionnement, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers est l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jean-Pierre DOSSOU

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE

		<i>Valorisation N-1</i>			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>						
COURONNERIES DEMAIN		0 €				300 000 €	300 000 €	
814 390 555 00013	FR7610278364170001159130132							
<i>Demande : 300 000 € FONCTIONNEMENT</i>		A compter du 1er janvier 2016, cette association reprend les activités de la Maison des Jeunes et de la Culture Aliénor d'Aquitaine (MJC AA). Afin de lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions, une avance sur subvention 2016 est indispensable pour mener à bien les activités engagées.				300 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.82/5800/2016 ACOMPTE 1 (2016)